

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2591

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Meyzieu

Objet : Études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de construction d'une passerelle modes actifs au-dessus de la rocade est - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2591**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Meyzieu

Objet : Études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de construction d'une passerelle modes actifs au-dessus de la rocade est - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le Groupama Stadium, équipement d'une capacité d'environ 60 000 personnes, a été inauguré en janvier 2016 sur la commune de Décines-Charpieu. Conçu comme une enceinte multifonctionnelle, il accueille de grands événements sportifs et culturels tout au long de l'année.

Le stade a été construit le long de la rocade est (RN 346) qui est une route nationale à 2x2 voies aux caractéristiques autoroutières, avec un trafic actuel d'environ 85 000 véhicules/jour et un trafic poids lourds très intense. Il est également situé à proximité de l'échangeur n° 6 et du bassin de rétention des eaux pluviales appelé bassin de la rocade.

Les soirs de matchs ou d'événements, le stationnement des véhicules est très important à Meyzieu sur les parkings du centre commercial qui sont en libre accès ainsi que sur les trottoirs et les espaces verts. À ce jour, aucune infrastructure adaptée aux modes actifs n'assure le franchissement de la rocade au droit du stade. Cette situation engendre des flux de 6 000 à 6 500 piétons dans le giratoire de l'échangeur pour accéder et repartir du stade.

Dans ce contexte, des problèmes de sécurité et de fonctionnement sont régulièrement constatés avec des conflits d'usages et des rétentions importantes au niveau de l'échangeur n° 6 et des bretelles de la rocade.

De plus, ces problématiques s'inscrivent dans un secteur en forte évolution urbaine avec de nombreux projets tels que l'OL Vallée, l'Arena, All in Tennis Academy, le projet urbain Mathiolan/Peyssillieu et le pôle de loisirs. Ceci justifie, également, qu'une liaison modes actifs sécurisée soit mise en place entre les communes de Décines-Charpieu et Meyzieu au droit des polarités commerciales, loisirs et établissements d'enseignement.

II - Le projet

En raison du nombre très important de piétons qui traversent l'échangeur giratoire n° 6, qui n'a pas été conçu pour accueillir de tels flux, une étude de faisabilité d'une passerelle au-dessus de la rocade est (RN 346) a été réalisée en 2016. Celle-ci avait, notamment, pour objectif d'évaluer la faisabilité technique d'un franchissement de la rocade pour piétons et cycles selon 3 ou 4 scénarios d'implantation.

Cette étude a dû prendre en compte l'environnement général et les nombreuses contraintes du site. Les principaux obstacles identifiés à ce moment-là étaient les suivants :

- la rocade est et ses bretelles existantes ainsi que les autres voiries du secteur,
- la future bretelle projetée dans le cadre de l'aménagement de la zone commerciale,
- les bâtiments existants ou futurs de la zone commerciale,
- les infrastructures à proximité du Groupama Stadium (voiries, accès, équipements),
- le bassin de rétention de la rocade.

Le tracé du scénario 1 était situé au sud du bassin de rétention et de la zone commerciale entre les rues Simone Veil et Paul Cézanne. Le scénario 2, légèrement plus au nord, prévoyait le franchissement du bassin de rétention et le scénario 3 était situé au nord du bassin de rétention.

Ces scénarios ont été présentés aux élus lors des Comités de pilotage du Grand Montout. Le scénario 1, entre les rues Simone Veil et Paul Cézanne, a été validé le 30 mars 2022 par la Commune de Meyzieu et le 14 avril 2022 par la Commune de Décines-Charpieu. Ce tracé a été retenu par les élus car il permet une accroche au réseau viaire existant avec un débouché à proximité du parvis nord du stade, une bonne lisibilité de l'aménagement de part et d'autre et un coût plus faible que les autres scénarios. Côté Métropole, ce choix a également été validé avec une inscription de l'opération à la programmation pluriannuelle des investissements.

Outre le contexte particulier lié à la présence du stade, de la rocade et de ses ouvrages annexes, la conception de la passerelle est également conditionnée par les contraintes suivantes :

- respecter un gabarit de 4,85 m minimum par rapport au point le plus haut de la chaussée,
- franchir une portée d'une longueur de 48 m (pas d'appui central) avec une largeur utile de 5 m,
- être accessible aux personnes à mobilité réduite avec une pente maximale de 4 % pour les rampes d'accès.

Concernant les types de structures envisagées pour cette passerelle, les solutions pont suspendu ou à haubans ont été rapidement abandonnées car l'emprise côté Simone Veil ne permet pas le positionnement des câbles et des chambres d'ancrage. Par contre, les ouvrages de types Warren ou bow-string métalliques sont adaptés et privilégiés car ils permettent de franchir d'une seule travée une brèche de 48 m et de réduire au maximum la hauteur du tablier sous le platelage ce qui, par voie de conséquence, limite la longueur des rampes d'accès.

À ce stade des études préliminaires, la solution technique Warren métallique est constituée par 2 poutres métalliques latérales d'une hauteur de 3,50 m et d'un tablier en béton armé de 20 cm. La solution bow-string est composée de 2 arcs métalliques et 2 lignes de 15 câbles porteurs (suspentes) qui représentent une hauteur totale au sommet de l'arc de 6,90 m. De même que pour la solution Warren le platelage est constitué d'une dalle mince en béton armé de 20 cm.

Il est à préciser en complément que lors du comité de pilotage du 13 octobre 2022, il a été demandé par le Maire de Meyzieu de vérifier si une largeur utile de 5 m est suffisante et adaptée, notamment lors de grands événements organisés au stade. Suite à cette demande, une simulation dynamique des flux piétons a été réalisée pour vérifier le dimensionnement modes actifs de l'ouvrage. Cette étude a permis de mettre en avant des points de vigilance ponctuelle mais, globalement, les résultats de la simulation sont positifs et permettent de valider le dimensionnement projeté.

Il est également à noter que la réalisation des rampes d'accès, d'une longueur d'environ 150 m côté Décines-Charpieu et 110 m côté Meyzieu, seront réalisées dans des terrains privés et vont donc nécessiter des acquisitions foncières.

III - Coût

Le montant prévisionnel des études (préliminaires, maîtrise d'œuvre et frais de maîtrise d'ouvrage) et des acquisitions foncières s'élève à la somme de 1 550 000 € TTC. Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- frais de maîtrise d'ouvrage (assistance à maîtrise d'ouvrage, sondages et diagnostics, coordination sécurité et protection de la santé) pour un montant de 350 000 € TTC,
- frais d'acquisitions foncières pour un montant de 200 000 € TTC,
- mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 000 000 € TTC.

Les prestations de frais de maîtrise d'ouvrage seront réalisées sur les marchés à bons de commande de la Métropole. Une procédure d'appel d'offres sera lancée pour les études de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des acquisitions foncières en vue des travaux de construction d'une passerelle modes actifs au-dessus de la rocade est sur le territoire des communes de Décines-Charpieu et Meyzieu.

IV - Montant de la subvention

Le montant maximum prévisionnel retenu par l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour subventionner les travaux de construction d'une passerelle modes actifs au-dessus de la rocade est, dans le cadre du contrat de plan État-Région 2021-2027, s'élève à la somme de 3 000 000 €, réparties comme suit :

- 1 000 000 € pour l'État,
- 2 000 000 € pour la Région AuRA.

Les études de maîtrise d'œuvre devant démarrer en fin d'année 2024, la demande de versement de la subvention sera effectuée dans le courant de l'année 2024.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 3 000 000 € en recettes à la charge du budget principal pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de construction d'une passerelle modes actifs au-dessus de la rocade est sur le territoire des communes de Décines-Charpieu et Meyzieu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et les acquisitions foncières nécessaires en vue des travaux de construction d'une passerelle modes actifs au-dessus de la rocade est sur le territoire des communes de Décines-Charpieu et Meyzieu.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 1 200 000 € TTC en dépenses et 3 000 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 500 000 € TTC en dépenses et 900 000 € en recettes en 2024,
- 100 000 € TTC en dépenses et 150 000 € en recettes en 2025
- 100 000 € TTC en dépenses et 300 000 € en recettes en 2026,
- 50 000 € TTC en dépenses et 1 650 000 € en recettes en 2027,
- 50 000 € TTC en dépenses en 2028,

sur l'opération n° 0P12O9064.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 550 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 350 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et 3 000 000 € en recettes à la charge du budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-310095-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023 |
|---|